

## AFFICHAGE



VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **28 JUILLET 2022**

Le 28 juillet 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22 juillet 2022.

Nombre de membres en ex

**25 PRÉSENTS** : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole, M. ABADIE Pierre, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoints au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme DESPIAU Marie-Lise, M. DUBOURG Jacques, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, Mme BOUCHARDY Isabelle, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

**4 ABSENTS EXCUSES** : Mmes BAQUE HAUNOLD Karin, ABADIE Christelle, MM. ARBERET Yannick, SOUCAZE Romain.

**4 Pouvoirs de Vote** : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. ARBERET Yannick à M. BARTHE Stéphane, Mme BAQUE HAUNOLD Karin à M. CAZABAT Claude, Mme ABADIE Christelle à M. ROUX François, M. SOUCAZE Romain à M. DUBOURG Jacques.

*Mme DARRIEUTORT Nicole quitte la séance à la lecture du point n° 6 «Service de l'eau et de l'assainissement - Rapports du délégué - Exercice 2021 ».*

*Mme VERDOUX Gisèle quitte la séance à la lecture du point n° 8 « Cession de l'immeuble CAUBOUS AM 253 et 254 – 11 et 13 rue Caubous Ville de Bagnères-de-Bigorre/RL Immo : annule et remplace la délibération n°2021-164 du 15/12/2021 ».*

- Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

1. Activité Thermale et Thermoludique – Rapport du délégué – Exercice 2021 ..... Mme DARRIEUTORT

#### **Administration générale**

2. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - année 2019 - 2020 et 2021 ..... M. ABADIE
3. Validation des statuts du Syndicat Mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre ..... M. CAZABAT
4. Autorisation de signature du marché relatif au service de transports scolaire et périscolaire ..... M. CAZABAT

### **Ressources humaines**

5. Modification du tableau théorique des effectifs ..... M. ABADIE

### **Travaux**

6. Attribution d'une subvention d'équipement au SDE65 pour le remplacement de l'éclairage sportif des tennis des Thermes ..... M. CAZABAT
7. Service de l'eau et de l'assainissement - Rapports du délégataire – Exercice 2021 ..... M. CAZABAT
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2021 ..... M. CAZABAT

### **Aménagement / Urbanisme**

9. Cession de l'immeuble CAUBOUS AM 253 et 254 – 11 et 13 rue Caubous Ville de Bagnères-de-Bigorre/RL Immo : annule et remplace la délibération n°2021-164 du 15/12/2021 ..... M. ABADIE

### **Culture**

10. Modification des tarifs des droits photographiques Alix ..... M. DUPUY
11. Convention unique d'utilisation du fonds Alix ..... M. DUPUY
12. Renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association l'Harmonie Bagnéraise..... M. DUPUY
13. Tarifs de vente de livres au musée du marbre ..... M. DUPUY

### **Finances**

14. Casino de Bagnères-de-Bigorre - Rapport du délégataire – Exercice 2020/2021..... M. CAZABAT
15. Remboursement d'un prêt du fonds forestier national (FFN) ..... M. CAZABAT
16. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations et organismes divers ..... M. CAZABAT
17. Budget principal – Exercice 2022 – Régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°1 ..... M. CAZABAT
18. Budget annexe de l'eau – Exercice 2022 – Régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°1 ..... M. CAZABAT
19. Budget annexe de l'activité thermale et thermoludique – Exercice 2022 – Régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°1 ..... M. CAZABAT
20. Révision de l'Autorisation de Programme 2021-2 concernant les travaux de paravalanches versant sud de la Mongie – tranche 1 ..... M. CAZABAT
21. Accompagnement d'EDF dans des opérations d'économies d'énergie via le dispositif des CEE pour les travaux de réhabilitation de l'école Carnot..... M. CAZABAT

### **Délibération sur table :**

22. Plateforme de formation dédiée aux élus ..... M. CAZABAT

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022**

**1°) DECISION 2022-24 du 27/05/2022 : IMPLANTATION d'un PUMPTRACK : Demande de subventions publiques**

**Article 1<sup>er</sup>**

La ville de Bagnères de Bigorre souhaite installer un pumptrack derrière le bâtiment de la trésorerie/maison France Service, à proximité du site historique d'une ancienne marbrerie (l'idée étant de mettre en valeur ce site patrimonial). Il permettra l'accueil des VTT, mais également des skates, trottinettes, rollers (avec des pistes de niveaux vert/bleu/rouge) ... afin de développer la pratique de tous, dès 5 ans (enfants, ados, adultes quel que soit le profil des pratiquants, débutants ou confirmés).

Ce pumptrack sera, de par son positionnement, intégré dans les itinéraires cyclables (lien quartier Clair Vallon/ centre-ville / lycée) que la ville est en train d'aménager. Il sera à proximité du cheminement piétonnier existant de long de l'Adour.

Il est également intégré dans le projet global de « destination vélo » porté par la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB). Ce projet global consiste à développer le vélo découverte, moderniser l'offre vélo, créer des services, professionnaliser les acteurs, promouvoir la destination.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 100 000 € HT.

Aussi, il est décidé :

- de solliciter les aides du GAL « Plaines et Vallées de Bigorre » au titre du programme LEADER à hauteur de 48 000 €, représentant 48% du coût total prévisionnel
- de solliciter l'Agence Nationale du Sport au titre des « équipements de proximité » à hauteur de 15 000 €, représentant 15% du coût total prévisionnel
- d'approuver le plan de financement suivant :

| <b>DEPENSES</b>   |                | <b>RECETTES</b>                       |                |
|---|----------------|---------------------------------------|----------------|
| IMPLANTATION d'un<br>PUMPTRACK et<br>AMENAGEMENTS<br>EXTERIEURS | 100 000        | LEADER 48%                            | 48 000         |
|   |                | DETR 2021 -acquis 17%                 | 17 000         |
|   |                | ANS – Equipements de<br>proximité 15% | 15 000         |
|   |                | AUTOFINANCEMENT<br>VILLE 20%          | 20 000         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES<br/>HT</b>                                | <b>100 000</b> | <b>TOTAL DES<br/>RECETTES</b>         | <b>100 000</b> |

**2°) DECISION 2022-25 du 27/05/2022 : REHABILITATION DU MUSEE SALIES (mise en accessibilité et aménagement des réserves) : Actualisation de la demande de subventions publiques**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la décision n°2021-09 sollicitant des subventions pour le projet de réhabilitation du musée Salies sur une dépense subventionnable de 180 000 €,

Vu le coût prévisionnel de cette opération estimé à 288 142 € HT

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le bâtiment du musée Salies achevé en 1931, est inscrit au titre des Monuments Historiques. La ville de Bagnères de Bigorre souhaite aujourd'hui, dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) réaliser des travaux afin de rendre ce bâtiment accessible (équipement d'un ascenseur et aménagement de toilette PMR) et procéder à des aménagements des réserves.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 288 142 € HT.

Aussi, il convient de réactualiser le plan de financement et de solliciter les aides de la Région (dispositif d'accessibilité) du département au titre de l'Appel à Projet de Développement Territorial 2022 suivant le plan de financement suivant :

| <b>DEPENSES en € HT</b>                          |                   | <b>RECETTES en €</b>           |                   |
|--|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| ETUDE 2021 (maîtrise d'œuvre et études diverses) | 33 000,00         | ETAT (DETR 2021)               | 74 000,00         |
|  |                   | REGION (travaux accessibilité) | 30 000,00         |
| TRAVAUX 2022                                     | 255 142,00        | DEPARTEMENT (AAP DT 2021)      | 46 000,00         |
|  |                   | DEPARTEMENT (AAP DT 2022)      | 51 600,00         |
|  |                   | AUTOFINANCEMENT VILLE 30%      | 86 542,00         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>                     | <b>288 142,00</b> | <b>TOTAL DES RECETTES</b>      | <b>288 142,00</b> |

### **3°) DECISION 2022-26 du 30/05/2022 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS : Parcelle cadastrée – Ancien Bâtiment Observatoire du Pic du Midi Entre UNIVERSITE Toulouse III Paul SABATIER / COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-25-1,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'en 2003, la commune de Bagnères de Bigorre a signé une convention d'occupation pour l'occupation des locaux appartenant à l'université Paul Sabatier et situés au 9 rue du Pont de la Moulette à Bagnères de Bigorre, afin d'y installer une antenne du Muséum d'histoire naturelle,

Considérant que par délibération du 29 octobre 2012, la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a intégré la compétence « Culture » et notamment la gestion, l'entretien et la valorisation du Fonds photographique Eyssalet, rattachés à la médiathèque intercommunale (la commune de Bagnères de Bigorre restant propriétaire des images du Fonds Eyssalet) et que les locaux précités hébergent les collections du Fonds photographique Alix (Eyssalet-Ardouin),

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 janvier 2022 n°65-2022-01-24-00005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre avec la restitution à la Commune de Bagnères de Bigorre de la compétence facultative « Gestion, entretien et valorisation du fonds Alix (Donation Eyssalet-Ardouin), à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que la Commune de Bagnères de Bigorre se substitue à la Communauté de Commune de la Haute Bigorre en qualité de « Occupants » desdits locaux,

Considérant que la convention en date du 19 octobre 2021 avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre l'université Toulouse III - Paul Sabatier et la communauté de communes de la Haute-Bigorre concernant l'occupation des anciens bâtiments de l'observatoire du Pic du Midi situés à Bagnères de Bigorre est, en principe, transférée de plein droit à la Commune de Bagnères de Bigorre,

Considérant que l'université Toulouse III-Paul Sabatier et la commune de Bagnères de Bigorre ont la volonté de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**DE CONCLURE** une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels proposée par l'Université Toulouse III – Paul Sabatier de l'ancien bâtiment de l'Observatoire du Pic du Midi cadastré AI 159 situé 2 rue du Pont de la Moulette, aux conditions telles que mentionnées dans la convention

Cette convention d'autorisation d'occupation est acceptée, pour une durée de 12 ans, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2034**, moyennant une redevance annuelle de **sept mille euros (7 000 €)** que la Commune de Bagnères de Bigorre s'engage à verser à terme échu de chaque année de l'occupation.

### **Article 2 :**

**DE PRECISER** que l'occupation des lieux est destinée à un usage de gestion, d'entretien et de valorisation du Fonds Photographiques Eyssalet dans le cadre de la reprise de la compétence « *Gestion, entretien et valorisation du fonds Alix* » par la commune de Bagnères de Bigorre.

## **4°) DECISION 2022-27 du 31/05/2022 : ACCORD-CADRE N°202205 DE SUIVI TECHNIQUE DE LA REGIE DES EAUX THERMALES, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET AUTOMATISMES DE SUPERVISION ET DE GESTION DE LA RESSOURCE THERMALE**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la

passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de suivi technique de la régie des eaux thermales, maintenance des installations, équipements et automatismes de supervision et de gestion de la ressource thermale, suite à la commission MAPA réunie pour avis le 23 mai 2022, avec la société E2IT située 16 bis rue Figarol à TARBES (65000).

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant maximum pour toute la durée de l'accord-cadre est de 145.000,00 € HT.

Les prestations débuteront le 1<sup>er</sup> juin 2022 et se termineront le 31 décembre 2023.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au budget annexe ATT 2022 (61 558).

### **5°) DECISION 2022-28 du 03/06/2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE /Madame DELEMARLE Nathalie : Vallon du Salut – Cabane cadastrée + espace extérieur 55 m<sup>2</sup> - Cadastré AT 122**

#### ***Préambule***

*La commune de Bagnères de Bigorre est propriétaire d'une cabane située au Vallon de Salut, cadastrée AT 122. Le vallon de Salut étant un lieu de promenade reconnu, et afin de contribuer à l'animation de ce lieu et soutenir des activités de commerce, il a été convenu d'ouvrir la cabane du Vallon de Salut pour une activité de "Point de Dégustation Vente Sucré / Salé " durant la période d'été.*

*Dans le cadre du prolongement de ses activités, Madame DELEMARLE Nathalie a sollicité la commune de Bagnères de Bigorre pour l'occupation du lieu avec proposition de confection et vente de mets sucrés ou salés durant la période d'été et le début de l'automne 2022.*

*Madame DELEMARLE Nathalie exerce déjà une activité ambulante sur la commune ; la commune de Bagnères de Bigorre, reconnaissant le professionnalisme de celle-ci lors de ses précédentes prestations, décide de soutenir cette initiative en proposant la mise à disposition de la cabane du Vallon de Salut. Les deux parties ont la volonté commune de déroger aux dispositions du statut des baux commerciaux résultant des articles L. 145-1 et suivants du Code du commerce.*

*Madame DELEMARLE Nathalie déclare qu'elle a pris connaissance et accepte expressément la dérogation au statut de la propriété commerciale.*

*Le preneur déclare avoir fait son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette location.*

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,  
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

**DE SIGNER** une convention de mise à disposition avec **Madame DELEMARLE Nathalie** de la cabane en bois du Vallon de Salut et d'un espace extérieur d'une superficie totale d'environ 55 m<sup>2</sup> situé au Vallon de Salut, cadastré AT 122, tel que décrit dans la convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition est consentie **moyennant une indemnité forfaitaire de 65 euros HT, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 septembre 2022** aux conditions telles que déterminés dans ladite convention, sans possibilité de renouvellement.

### Article 2 :

**DE PRÉCISER** que le local est mis à disposition pour un usage exclusif de petite restauration dans le cadre de la création d'un « Point Dégustation Vente Salé-Sucré »

### Article 3 :

**D'ÉTABLIR** en conséquence la convention de mise à disposition.

## **6°) DECISION 2022-29 du 08/06/2022 : OPERATION FACADE PROGRAMME 2022 : demande de subventions publiques auprès de la région Occitanie**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La commune de Bagnères de Bigorre a signé avec la région Occitanie un contrat « bourg centre », qui permet notamment de mobiliser des aides de la région sur le programme des Opérations Façades, en complément des aides accordées par la ville.

Aussi, il convient de :

- solliciter les aides de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée sur le programme 2022, pour lequel le coût des travaux est estimé à 211 000 € (soit 13 façades), suivant le plan de financement suivant :

| Dépenses   | Montant          | Recettes                                | Montant          |
|--|------------------|---|------------------|
| Dépenses de réhabilitation portées par les porteurs de projets (13 dossiers) | 211 000 €        | Commune                                 | 60 000 €         |
|  |                  | Région                                  | 43 000 €         |
|  |                  | Autofinancement des porteurs de projets | 108 000 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>211 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                            | <b>211 000 €</b> |

- de mobiliser un financement de la commune à hauteur de 50 000 € exclusivement sur le périmètre d'intérêt majeur et 10 000 € sur le périmètre élargi, ces crédits étant prévus au budget primitif 2022.

**7°) DECISION 2022-30 du 08/06/2022 : Dispositif de prévention des avalanches versant sur de la Mongie – tranche 2 : Demande de subventions publiques**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commune a engagé des travaux d'extension du dispositif de prévention des avalanches sur le versant sud de la Mongie. Ces travaux étaient prévus sur 3 tranches. Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche se réalise cette année.

Nous souhaitons engager la suite des travaux de protection sur les zones P3 et P4 pour un montant total de 422 730 € HT (maîtrise d'œuvre 23 150 € HT + travaux 399 580 € HT).

Nous proposons de solliciter un financement auprès de l'Etat d'un montant de 211 365 €, selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES en € HT  |                   | RECETTES en €                                   |                   |
|---|-------------------|---|-------------------|
| DISPOSITIF<br>PARAVALANCHES<br>TRANCHE 2<br>ZONE P3 et P4 | 422 730,00        | Fonds de Prévention du Risque<br>Avalanche 2022 | 211 365,00        |
|   |                   | AUTOFINANCEMENT VILLE 50%                       | 211 365,00        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>                              | <b>422 730,00</b> | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                       | <b>422 730,00</b> |

**8°) DECISION 2022-31 du 14/06/2022 modifiée : Dispositif de prévention des avalanches versant sur de la Mongie – tranche 2 : Demande de subventions publiques**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;  
Vu la décision n°2022-30 sollicitant les subventions sur un montant total d'opération de 422 730 €  
Vu le devis rectifié par les services du RTM portant le montant des travaux à 404 580 € au lieu de 399 580 €,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La commune a engagé des travaux d'extension du dispositif de prévention des avalanches sur le versant sud de la Mongie. Ces travaux étaient prévus sur 3 tranches. Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche se réalisent cette année.

Nous souhaitons engager la suite des travaux de protection sur les zones P3 et P4 pour un montant total de 427 730 € HT (maîtrise d'œuvre 23 150 € HT + travaux 404 580 € HT).

Nous proposons de solliciter un financement auprès de l'Etat d'un montant de 213 865 €, selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES en € HT  |                   | RECETTES en €                                   |                   |
|---|-------------------|---|-------------------|
| DISPOSITIF<br>PARAVALANCHES<br>TRANCHE 2<br>ZONE P3 et P4 | 427 730,00        | Fonds de Prévention du Risque<br>Avalanche 2022 | 213 865,00        |
|   |                   | AUTOFINANCEMENT VILLE 50%                       | 213 865,00        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES<br/>HT</b>                          | <b>427 730,00</b> | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                       | <b>427 730,00</b> |

### **9°) DECISION 2022-32 du 30/06/2022 : Marché public n°202207 de travaux de reprise de concessions funéraires : relance suite à une déclaration sans suite**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la déclaration sans suite pour motifs économiques des lots n°01 et 02 du marché n°202118 de travaux de reprise de concessions funéraires,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

De conclure un marché de travaux de reprise de concessions funéraires avec la SARL VOLDOIRE située 5 rue du Labas à Arcizac-ez-Angles (65100), pour un montant de 6.550,48 € HT pour le lot n°01 « Sections A et B – 11 concessions » et 9.249,54 € HT pour le lot n°02 « Sections C et D – 17 concessions ».

Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est fixé à 180 jours par lot.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2022 (026 2313).

**10°) DECISION 2022-33 du 8/07/2022 : marché public n° 202211 de travaux de réhabilitation de l'école Carnot**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

De conclure un marché de travaux de réhabilitation de l'école Carnot avec les entreprises suivantes, suite à la commission MAPA réunie pour avis consultatif le 20 juin 2022 :

| N°           | Désignation                                   | Nom et adresse du titulaire                      | Montant de l'offre retenue – tranche ferme |
|--------------|---|--|--|
| 01           | DEMOLITION / GROS OEUVRE                      | ENTREPRISE VIGNES<br>65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ  | 18.500,00 € HT                             |
| 02           | CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE            | ENTREPRISE AMARE<br>65200 ORDIZAN                | 115.615,00 € HT                            |
| 03           | MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE          | SAS ENERGY<br>MENUISERIES<br>65420 IBOS          | 1.274,00 € HT                              |
| 04           | PLATRERIE / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS         | SARL OLIVEIRA ROGEL<br>65150 ST LAURENT DE NESTE | 47.474,27 € HT                             |
| 05           | MENUISERIES INTERIEURES                       | <b>LOT INFRUCTUEUX</b>                           |  |
| 06           | PLOMBERIE SANITAIRE / VENTILATION / CHAUFFAGE | PCS SERVICES<br>65000 TARBES                     | 73.584,52 € HT                             |
| 07           | ELECTRICITE                                   | SARL RIBEIRO<br>ELECTRICITE<br>65100 LOURDES     | 64.137,51 € HT                             |
| 08           | REVETEMENTS CERAMIQUES / FAIENCES             | SARL OLIVEIRA ROGEL<br>65150 ST LAURENT DE NESTE | 1.020,20 € HT                              |
| 09           | REVETEMENTS SOLS SOUPLES                      | SAS LORENZI<br>65420 IBOS                        | 26.923,80 € HT                             |
| 10           | PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE             | SAS LORENZI<br>65420 IBOS                        | 22.950,00 € HT                             |
| 11           | ITE / ENDUITS EXTERIEURS                      | SAS SUD-OUEST<br>HABITAT<br>32170 MIELAN         | 1.411,92 € HT                              |
| <b>TOTAL</b> |   |  | <b>372.891,22 € HT</b>                     |

Le marché est conclu pour la tranche ferme. Il comprend également une tranche optionnelle pour tous les lots à l'exception du lot n°02. Ces tranches optionnelles seront affermies à la suite d'une décision et d'un ordre de service.

Le délai prévisionnel d'exécution des prestations de la tranche ferme est de 3 mois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2022 (212 2313 antenne école Carnot).

**11°) DECISION 2022-34 du 8/07/2022 : MARCHE PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE N°202215 - RELANCE DU LOT N°05 « MENUISERIES INTERIEURES » DU MARCHE N°202211SUITE A UNE DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché n°20221105 Travaux de réhabilitation de l'école Carnot – Lot n°05 Menuiseries intérieures,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

De conclure un marché de travaux de menuiseries intérieures dans le cadre de la réhabilitation de l'école Carnot avec la SARL Les menuisiers bagnérais situé 23 avenue Général Leclerc à Bagnères-de-Bigorre (65200), suite à la commission MAPA réunie pour avis consultatif le 20 juin 2022, pour un montant de 16.702,00 € HT.

Le marché est conclu pour la tranche ferme. Il comprend également une tranche optionnelle qui sera affermée à la suite d'une décision et d'un ordre de service.

Le délai prévisionnel d'exécution des prestations de la tranche ferme est de 3 mois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2022 (212 2313 antenne école Carnot).

**LISTE DES COMMANDES DE PLUS DE 4 800 EUROS PASSEES  
ENTRE LE 27 MAI 2022 ET LE 21 JUILLET 2022**

**BUDGE PRINCIPAL**

**Origine : Animation**

| <b>Numéro</b> | <b>Date</b> | <b>Fournisseur</b>                | <b>Contenu</b>            | <b>Montant</b> |
|---------------|-------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------|
| AN220053      | 08-07-2022  | 1860 TOULOUSE ARTIFICES CREATIONS | FEU D'ARTIFICE 14 JUILLET | 13 000.00      |

**Origine : STM**

| Numéro   | Date       | Fournisseur                       | Contenu  | Montant   |
|----------|------------|-----------------------------------|--|-----------|
| DT220019 | 31-05-2022 | 040413 OFFICE NATIONAL DES FORETS | PROGRAMME D' ACTIONS 2022 BOIS ET FORETS PLAINES D'ESQUIOU | 31 669.87 |

**Origine : Espaces Verts**

| Numéro   | Date       | Fournisseur                | Contenu                                 | Montant   |
|----------|------------|----------------------------|---|-----------|
| EV220196 | 11-07-2022 | 4687 SANGUINET FRERES SARL | ROGNAGE DE SOUCHES                      | 4 944.00  |
| EV220199 | 11-07-2022 | 013402 VOLDOIRE SARL       | Travaux de reprise de concessions lot 1 | 7 860.58  |
| EV220200 | 11-07-2022 | 013402 VOLDOIRE SARL       | Travaux de reprise de concessions lot 2 | 11 099.45 |

**Origine : Informatique**

| Numéro   | Date       | Fournisseur    | Contenu   | Montant   |
|----------|------------|----------------|---|-----------|
| IN220039 | 01-06-2022 | 17495 AMBRE    | ETUDE VIDEO PROTECTION                            | 7 680.00  |
| IN220040 | 01-06-2022 | 17495 AMBRE    | ASSISTANCE ET SUIVI CONSULTATION VIDEO PROTECTION | 12 300.00 |
| IN220042 | 09-06-2022 | 17345 SOGELINK | MIGRATION GEODP PLACIER V1 VERS V2                | 7 327.20  |
| IN220043 | 09-06-2022 | 013073 CIRIL   | PASSAGE A LA NORME M57                            | 15 834.60 |

**Origine : Magasin**

| Numéro       | Date       | Fournisseur     | Contenu                         | Montant   |
|--------------|------------|-----------------|---------------------------------|-----------|
| MG22047<br>6 | 14-06-2022 | 6033 SOULES SAS | PORJECTEURS LED GYMNASE CORDIER | 18 661.43 |
| MG22051<br>0 | 16-06-2022 | 011759 PLISSON  | TENTE LASER 5X8                 | 5 020.92  |

**Origine : ST La Mongie**

| Numéro   | Date       | Fournisseur            | Contenu                          | Montant  |
|----------|------------|------------------------|----------------------------------|----------|
| ST220029 | 07-06-2022 | 14840 CHARRIEAU PASCAL | ECLAIRAGE FACADE CHAPELLE MONGIE | 6 350.57 |

**BUDGET ANNEXE DES ATT**

| Numéro   | Date       | Fournisseur                | Contenu                               | Montant   |
|----------|------------|----------------------------|---------------------------------------|-----------|
| EV220198 | 11-07-2022 | 4687 SANGUINET FRERES SARL | Abattage taille et haubanage d'arbres | 18 420.00 |

**Délibération n°2022-83**

**ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE**  
**RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2021**

Rapporteur : Mme DARRIEUTORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3131-5 ;

VU le contrat de délégation de service public relatif aux activités thermales du 1<sup>er</sup> mars 2009 pour une durée de 12 ans et 3 mois, avec un terme fixé au 31 mai 2021 et prorogé par délibération en date du 8 juin jusqu'au 31 décembre 2022 conclu avec la SEMETHERM Développement,

VU le contrat de délégation de service public relatif aux activités thermoludiques du 1<sup>er</sup> juillet 2003 pour une durée de 18 ans, avec un terme fixé au 30 juin 2021 et prorogé par délibération en date du 8 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, conclu avec la SEMETHERM Développement,

La SEMETHERM Développement a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Comme le prévoit la réglementation susvisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal prend donc acte du rapport du délégataire pour l'exercice 2021.

**Délibération n°2022-84**

**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX**  
**PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2019, 2020, 2021**

Rapporteur : M. ABADIE

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées présente au conseil municipal son rapport annuel.

Cette commission ne s'étant pas tenue en 2019, ni 2020, ni 2021 en raison de la crise sanitaire du COVID 19, les trois rapports sont donc présentés.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-annexé.**

## **Délibération n°2022-85**

### **VALIDATION DES STATUS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI DE BIGORRE**

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et suivants,

Vu la délibération en date du 29 mars 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi de Bigorre portant modification des statuts dudit syndicat,

Considérant que lors de la réunion du 29 mars 2022, les élus du Comité Syndical ont voté à l'unanimité les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi de Bigorre, conformément à l'article L 5721-2-1 du code des collectivités territoriales.

Ces modifications portent notamment :

- sur l'entrée de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves suite à la cessation d'activité de la Régie Intercommunale du Tourmalet ( RICT) dont les activités ont été reprises par la SEML Grand Tourmalet,
- sur l'objet du Syndicat Mixte,
  
- sur la représentativité
- ainsi que sur les répartitions financières par collectivité.

Le Syndicat Mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre sollicite la commune de Bagnères-de-Bigorre afin de se prononcer sur ces modifications de statuts.

**DELIBERATION** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable ou défavorable à cette modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre.

## **Délibération n°2022-86**

### **ACCORD-CADRE N°202213 DE TRANSPORT SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE**

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2152-7,

Le présent accord-cadre a pour objet la prestation de services de transport scolaire et extrascolaire à l'intérieur des limites du périmètre de la ville de Bagnères-de-Bigorre et du Regroupement Pédagogique Intercommunal Beaudéan – Asté – Lesponne.

Les prestations se décomposent en 5 lots :

- Lot n°01 : Desserte des écoles intra-muros
- Lot n°02 : Desserte du restaurant scolaire de Beudéan - RPI Lesponne - Beudéan - Asté
- Lot n°03 : Transport dans le cadre du Contrat Éducatif Local
- Lot n°04 : Sorties Ticket Sport
- Lot n°05 : Sorties pédagogiques des écoles maternelles intra et extra-muros

Pour information, le précédent marché public arrive à échéance le 20 août 2022.

|  |  |
|--|--|
| <b>Montant maximal estimé</b>                          | 160 000 € HT par an                          |
| <b>Procédure</b>                                       | Appel d'offres ouvert                        |
| <b>Forme du marché</b>                                 | Accord-cadre à bons de commande avec maximum |
| <b>Durée du marché</b>                                 | 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum |
| <b>Direction - Service</b>                             | ENFANCE & JEUNESSE                           |
| <b>Date de lancement de la consultation</b>            | 15 juin 2022                                 |
| <b>Date limite de dépôt des offres</b>                 | 18 juillet 2022 à 12h00                      |
| <b>Date d'ouverture des plis</b>                       | 19 juillet 2022                              |
| <b>Date de décision d'attribution - CAO</b>            | 27 juillet 2022                              |
| <b>Date prévisionnelle de commencement d'exécution</b> | 1 <sup>er</sup> septembre 2022               |

Pour l'ensemble des lots, le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

| Critères   | Pondération |
|--|-------------|
| 1- Prix des prestations<br>Note = (prix le moins cher / prix du candidat) x 40   | 40.0 %      |
| 2- Valeur technique<br>Méthodologie pour la réalisation des prestations : 25 %<br>Cadre de réponse sur l'état du parc : 5 %  | 30.0 %      |
| 3- Performances en matière de développement durable :<br>Note sur les performances en matière de développement durable que le candidat appliquera lors de l'exécution du marché  | 10.0 %      |
| 4- Organisation / qualifications :<br>Organisation administrative et technique (qualifications et expériences du personnel, équipements de sécurité, remplacement d'un agent en cas d'arrêt maladie, service minimum en cas de grève, relais d'information à l'acheteur en cas de retard) : 10 %<br>Qualification et formation du personnel : 10 % | 20.0 %      |

La Commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 27 juillet 2022 à 09h00 et a retenu le candidat suivant dont l'offre est la mieux-disante :

### **Lot n°01 à 05 : KEOLIS PYRENEES – Quartier Lasbats – Route de Pau – 65420 IBOS**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

**DELIBERATION** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide :

- de retenir l'entreprise ci-dessus conformément à la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 juillet 2022 à 09h00

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n°202213 relatif au transport scolaire et extra-scolaire pour les lots n°01 à 05, tous les actes afférents à l'exécution et au règlement ainsi que toutes délibérations concernant leurs avenants.

### **Délibération n°2022-87**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. ABADIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.311-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

#### **Création de postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au pôle enfance jeunesse :**

Comme chaque année, des changements de plannings interviennent au sein du pôle enfance jeunesse, pour l'année scolaire à venir.

Aussi, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- ▶ un poste d'animateur périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 16/35<sup>ème</sup>,
- ▶ un poste d'animateur périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 15/35<sup>ème</sup>,
- ▶ un poste d'animateur périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 4.5/35<sup>ème</sup>,

Les postes sur lesquels les agents titulaires étaient affectés préalablement feront l'objet d'une suppression à un prochain conseil, après consultation du Comité Technique Paritaire (CTP).

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De prendre en compte les modifications apportées ci-dessus dans le tableau des effectifs,
- De prévoir les dépenses correspondantes au budget.

## Délibération n°2022-88

### REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DES TENNIS DES THERMES

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES PYRENEES

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE est adhérente au SDE ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour les opérations de remplacement de 36 projecteurs halogènes par 24 projecteurs Led pour l'éclairage des courts de tennis des thermes, sur le programme Eclairage Public, arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Hautes Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à 45 000,00 € HT (le SDE prenant en charge la TVA).

Le financement prévisionnel est le suivant :

|   |                    |
|---|--------------------|
| <u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DE LA VILLE</u> | <b>33 750,00 €</b> |
| <u>PARTICIPATION SDE</u>                    | <b>11 250,00€</b>  |
| <u>TOTAL</u>                                | <b>45 000,00 €</b> |

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Travaux » du 25 juillet 2022, nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **33 750,00 €**.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **33 750,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement,
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

## Délibération n°2022-89

### SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT RAPPORTS DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2021

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3131-5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 concernant les conventions de délégation de service public relatives à la gestion du service public d'eau potable et à la gestion du service public d'assainissement de la Commune de Bagnères-de-Bigorre, conclues avec la société VEOLIA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2025,

La société VEOLIA a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Un rapport est produit par service délégué (eau et assainissement).

Chacun des rapports est divisé en deux parties, l'une concernant la Ville de Bagnères-de-Bigorre, l'autre la station touristique de la Mongie.

Comme le prévoit la réglementation susvisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ces rapports.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal prend donc acte des rapports du délégataire pour l'exercice 2021.

### **Délibération n°2022-90**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021**

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit contenir un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers fixés par décret.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit la réglementation susvisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur ce rapport.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2021.

### **Délibération n°2022-91**

#### **CESSION IMMEUBLE (PARCELLES N°AM 253 ET 254) SE SITUANT AU 11 ET 13 RUE CAUBOUS A LA SOCIETE RL IMMO**

Rapporteur : M. ABADIE

La commune de Bagnères de Bigorre est propriétaire du bâtiment cadastré AM 253 et 254, situé au 11 et 13 rue Caubous.

Occupé entre 1979 et juin 2018 par les services la Maison Départementale de la Solidarité des Hautes Pyrénées, le bâtiment est aujourd'hui inoccupé et tend à se dégrader de par sa vacance, engendrant des frais de mise en sécurité de plus en plus onéreux pour la commune.

En 2018, les services de France Domaine ont rendu une estimation de la valeur vénale du bien s'établissant à 300 000 euros.

Depuis le bâtiment a fait l'objet de plusieurs visites de la part de quelques investisseurs, toutes restant sans suite.

Suite à sa visite de l'immeuble, la SAS ROMA représentée par Monsieur STRZALKOWSKI a fait savoir par courrier en septembre 2021, son intention d'acquérir l'immeuble CAUBOUS au prix de trois cent mille euros (300 000 €) afin d'y mener une opération de réhabilitation.

En effet, la configuration de la maison CAUBOUS, ancienne maison bagnéraise pour une emprise au sol de 383 m<sup>2</sup>, établie sur 3 niveaux (rez-de-chaussée + 2 étages) représentant environ 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher plus un grenier aménageable d'environ 300 m<sup>2</sup>, réunit les conditions pour mener à bien une véritable opération de réhabilitation en logement et activité de service en rez-de-chaussée.

La réhabilitation de l'immeuble en logement et service contribuera ainsi à générer des nouveaux flux de population et ainsi redynamiser notre centre-bourg bagnérais.



**Objet de la cession  
Parcelle AM 253 et 254**



Par délibération n°2021-164 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, il a été autorisé la cession de l'immeuble CAUBOUS au profit de la SAS ROMA.

**Or, par courrier du 7 juillet 2022, la SAS ROMA représentée par Monsieur STRZALKOWSKI a fait savoir que la Société RL IMMO représentée par Monsieur LECOULS Romain se substituait à la SAS ROMA afin de procéder à l'acquisition du bien immobilier cadastré AM 253 et 254 selon les conditions identiques.**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine actualisé en date du 07 septembre 2021,

Vu la délibération n°2021-164 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 autorisant la cession de l'immeuble CAUBOUS au profit de la SAS ROMA,

Considérant que le bien immobilier cadastré AM 253 et 254, situé au 11 et 13 rue Caubous n'accueille plus depuis 2018, les services de la Maison Départementale de la Solidarité des Hautes Pyrénées, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement et à son intégration dans le domaine privé de la commune de Bagnères de Bigorre,

Considérant que la Société RL IMMO représentée par Monsieur LECOULS Romain se substitue à la SAS ROMA ,

Considérant que la société RL IMMO représentée par Monsieur LECOULS Romain reprend la proposition d'achat de la SAS ROMA au prix de 300 000 €,  
Considérant que la proposition d'achat de 300 000 € est en totale adéquation avec l'estimation de France Domaine,

Considérant que cette proposition correspond ainsi aux objectifs de revitalisation du centre bourg poursuivis au travers de plusieurs contractualisations en cours avec l'état (Petites villes de Demain, Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)), la région (Bourg-Centre), ....

Considérant les éléments exposés, il est proposé :

- D'abroger la délibération n°2021-164 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 autorisant la cession de l'immeuble CAUBOUS au profit de la SAS ROMA,
- De prononcer la désaffectation et le déclassement de l'ex-Maison de la Solidarité des Hautes Pyrénées, cadastrée AM 253 et 254, situé au 11 et 13 rue Caubous
- D'intégrer le bien immobilier cadastrée AM 253 et 254, situé au 11 et 13 rue Caubous au domaine privé de la commune de Bagnères de Bigorre
- De procéder à la cession du bien immobilier cadastrée AM 253 et 254, situé au 11 et 13 rue Caubous à Bagnères de Bigorre.
- D'accepter la substitution de la SAS ROMA par la Société RL IMMO, immatriculée n° 513 789 040 au RCS de Tarbes
- D'accepter la proposition d'achat au prix de trois cent mille euros (300 000 €) reprise par la Société RL IMMO représentée par Monsieur LECOULS Romain
- De procéder à la cession de l'immeuble CAUBOUS cadastré AM 253 et 254 au profit de la RL IMMO représentée par Monsieur LECOULS Romain au prix de trois cent mille euros (300 000 €)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acter la promesse de vente et signer tout acte à intervenir.

**DELIBERATION** : Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger la délibération n°2021-164 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 autorisant la cession de l'immeuble CAUBOUS au profit de la SAS ROMA,
- De prononcer la désaffectation et le déclassement de l'ex-Maison de la Solidarité des Hautes Pyrénées, cadastrée AM 253 et 254, situé au 11 et 13 rue Caubous
- D'intégrer le bien immobilier cadastrée AM 253 et 254, situé au 11 et 13 rue Caubous au domaine privé de la commune de Bagnères de Bigorre
- De procéder à la cession du bien immobilier cadastrée AM 253 et 254, situé au 11 et 13 rue Caubous à Bagnères de Bigorre.
- D'accepter la substitution de la SAS ROMA par la Société RL IMMO, immatriculée n° 513 789 040 au RCS de Tarbes
- D'accepter la proposition d'achat au prix de trois cent mille euros (300 000 €) reprise par la Société RL IMMO représentée par Monsieur LECOULS Romain
- De procéder à la cession de l'immeuble CAUBOUS cadastré AM 253 et 254 au profit de la RL IMMO représentée par Monsieur LECOULS Romain au prix de trois cent mille euros (300 000 €)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acter la promesse de vente et signer tout acte à intervenir.

### **Délibération n°2022-92**

#### **MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS PHOTOGRAPHIQUES DU FOND PHOTOGRAPHIQUE ALIX**

Rapporteur : M. DUPUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-07 du conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant sur les tarifs du fonds photographique ALIX ;

Afin de simplifier les tarifs et de les adapter aux différents usages, il est proposé une modification de ces derniers comme indiqué ci-dessous :

- suppression de tous les tarifs en cours délibérés le 1<sup>er</sup> février 2022
- adoption des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022

Les tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises. Ils s'entendent par image et par projet.

La vente ne porte que sur le support matériel et n'implique en aucune façon la cession des droits d'auteur liés à la photographie.

| USAGERS  | USAGES PAPIER (1) |      | USAGES NUMERIQUES (2) |
|--|-------------------|------|-----------------------|
|  | Prix par image    |      | Prix                  |
|  | de 1 à 20         | > 20 | pour une image        |
| Particuliers (usage privé)                                   | 6 €               | 5 €  | 50 €                  |
| Particuliers (usage privé), hors département                 | 12 €              | 10 € | 50 €                  |
| Associations à but non lucratif                              | 0                 | 0    | 0                     |
| Collectivités publiques                                      | 0                 | 0    | 0                     |
| Etablissements scolaires, culturels ou scientifiques         | 0                 | 0    | 0                     |
| Entreprises ou associations à but lucratif                   | 10 €              | 8 €  | 100 €                 |
| Entreprises ou associations à but lucratif, hors département | 20 €              | 16 € |                       |
| Editeurs   | 30 €              | 25 € |                       |
| Médias / presse  | 35 €              | 30 € |                       |

(1) édition, expositions temporaires...

(2) Internet, vidéoprojection...

**Tout autre usage fera l'objet d'un examen particulier de la part du service.**

Le règlement devra être effectué par le demandeur intégralement au plus tard 30 jours après la réception des images.

Les tarifs pourront être discutés dans le cadre de partenariats ayant fait l'objet d'une convention.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « culture » du 25 juillet 2022 et, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger la délibération n°2022-07 du conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant sur les tarifs du fonds photographique ALIX ;
- D'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **Délibération n°2022-93**

#### **CONVENTION D'UTILISATION ET TARIFS DES DROITS PHOTOGRAPHIQUES**

Rapporteur : M. DUPUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;

La Commune de Bagnères-de-Bigorre est propriétaire d'archives photographiques constitués de négatifs de clichés et de tirages positifs provenant du Fonds photographique Alix. Cette propriété a été transmise par acquisition et donations. Cette propriété porte tant sur le fonds matériel que sur les droits incorporels liés aux éléments de ces photographies et négatifs. La Commune assure donc les missions de conservation, exploitation et valorisation du fonds et peut donc :

- Mettre à disposition du public les photographies du Studio Alix à des fins éducatives, pédagogiques, scientifiques, informatives, artistiques et culturelles
- User du droit de reproduction et de représentation des éléments du fonds photographique sur tous supports et par tous procédés existants, tels que notamment, graphiques, photographiques, audiovisuels, numériques, informatiques, etc...

L'utilisation des photographies du Fonds photographique Alix est soumise aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

La commune souhaite simplifier la gestion administrative du fonds Alix de manière à rendre plus accessible et compréhensible son utilisation par les demandeurs.

Aussi, il est proposé une convention unique d'utilisation qui sera adaptable à chaque usage.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des images photographiques

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « culture » du 25 juillet 2022 et, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la convention unique d'utilisation du fonds photographique Alix à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

#### **Délibération n°2022-94**

**RENOUVELLEMENT CONVENTION**  
**TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**AVEC L'ASSOCIATION L'HARMONIE**  
**BAGNERAISE**

Rapporteur : M. DUPUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2019-36 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 relative à la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE et l'association « HARMONIE BAGNERAISE »

L'association « L'Harmonie Bagnéraise » a pour but l'enseignement de la musique et la pratique amateur au sein de l'Orchestre d'Harmonie.

L'Harmonie Bagnéraise contribue à la vie associative et culturelle de la Commune de Bagnères de Bigorre et à son animation en proposant l'enseignement artistique, des concerts avec l'orchestre d'Harmonie, en participant à différentes manifestations et notamment les cérémonies officielles de la Commune.

La Commune, par sa politique d'aide à la vie associative et au développement culturel de la ville, reconnaît pleinement la pertinence des activités poursuivies par l'Harmonie Bagnéraise. C'est pourquoi, une convention triennale d'objectifs et de moyens a été signée en avril 2019.

Fort d'un bilan très favorable de cette convention, malgré les impacts de la crise sanitaire et les conséquences que cela a engendré sur les activités culturelles, il est proposé de renouveler le partenariat et de reconduire la convention sur 3 ans.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « L'Harmonie Bagnéraise » pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « culture » du 25 juillet 2022, il est proposé :

**-D'établir** avec l'association L'Harmonie Bagnéraise le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe annexée pour une durée de 3 ans

**-D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente et notamment ladite convention

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

**-De renouveler la convention d'objectifs et de moyens** avec l'association L'Harmonie Bagnéraise

**-D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente et notamment ladite convention

### **Délibération n°2022-95**

## **MUSEE DU MARBRE ET MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE**

### **DISPOSITIONS TARIFAIRES**

Rapporteur : M. DUPUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Il convient de rajouter aux produits vendus au Musée du Marbre-Muséum d'Histoire Naturelle l'ouvrage suivant :

« L'Espiadet, Carrière Royale, la petite histoire du marbre de Campan » d'Alain Ducouret au tarif public de 5 euros.

Après avis favorable de la commission « culture » du 25 juillet 2022, nous vous proposons d'ajouter ce livre aux produits vendus du Musée du Marbre-Muséum d'Histoire Naturelle à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'ajouter cet ouvrage aux produits vendus du Musée du Marbre-Muséum d'Histoire Naturelle à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022.

**Délibération n°2022-96**

**CASINO DE BAGNERES-DE-BIGORRE**  
**RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2020/2021**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3131-5 ;

Vu le Contrat de concession du 9 novembre 2011 portant délégation du service public du casino de Bagnères-de-Bigorre pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 29 février 2027,

La société d'exploitation du Casino a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Comme le prévoit la réglementation susvisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal prend donc acte du rapport du délégataire pour l'exercice 2020/2021.

**Délibération n°2022-97**

**REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET FONDS FORESTIER NATIONAL**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Forestier ;

VU la circulaire DGPAAT/SDFB/C2011-3043 du 24 mai 2011 ;

La commune est propriétaire d'un massif forestier de 1941.24 ha bénéficiant du régime forestier et géré par l'ONF.

Une partie de la forêt a bénéficié du Fonds Forestier National pour reboiser 40 ha sur le canton de Massayo en épicéa et pin laricio : contrat FFN 6067 signé le 7/12/1978.

La créance de la commune actuelle est de 52 732,06€ (capital+intérêts).

Compte tenu que la commune a déjà bénéficié en 2003 d'une réduction de 57% de la dette, la créance pourrait être ramenée à 23 202,11€.

Il a été constaté un taux d'échec de 81%.

Considérant que le remboursement par les recettes prévues par l'aménagement des peuplements nécessiterait plus de 30 ans, il est possible, conformément à la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, d'envisager un remboursement anticipé de la dette avec application d'une remise complémentaire de 60%.

Ainsi, la Direction Départementale des Territoires nous fait connaître par courrier du 3 juin 2022, que notre dette résiduelle s'établirait à 9 280.84 € en cas de remboursement anticipé.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de retenir l'option du remboursement anticipé, avec un remboursement en un seul versement.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide le remboursement anticipé de cet emprunt FFN 6067 (coût résiduel de 9 280.84 €) en un seul versement. Les crédits sont prévus au budget compte 833/678.

### **Délibération n°2022-98**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES DIVERS**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Postérieurement au vote du budget principal, il convient de procéder à quelques ajustements concernant les subventions aux associations et organismes divers.

Nous vous proposons de voter par conséquent :

- la subvention ordinaire suivante pour l'année 2022 :

| Nom de l'association ou organisme | Montant subvention |
|-----------------------------------|--------------------|
| LES RANDONNEURS DES COUSTOUS      | 200.00             |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>200.00 €</b>    |

- la subvention exceptionnelle suivante pour l'année 2022 :

| Nom de l'association          | Nature de l'évènement subventionné        | Montant subvention |
|-------------------------------|---|--------------------|
| LES REJOUISSANCES BAGNERAISES | Animation musicale « La route des tapas » | 1 600.00           |
| <b>TOTAL</b>                  |   | <b>1 600.00 €</b>  |

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2022.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions ordinaire et exceptionnelle indiquées ci-dessus.

### Délibération n°2022-99

#### BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°58-2022 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 25 juillet 2022, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| <b>DEPENSES</b>               |         |  |                      |
|-------------------------------|---------|--|----------------------|
| 01 - Opération non ventilable | 023     | Virement à la section d'investissement   | + 16 230,00 €        |
| 01 - Opération non ventilable | 7391172 | Restitution au titre de dégrèvement THLV | + 7 000,00 €         |
| 023 - Communication           | 6182    | Documentation générale et technique      | + 650,00 €           |
| 33 - Action culturelle        | 6748    | Subventions exceptionnelles              | + 1 600,00 €         |
| 524 - Autres actions sociales | 6748    | Subventions exceptionnelles              | + 1 500,00 €         |
| 95-1 - La Mongie              | C/62878 | Reversement des frais de secours         | + 25 500,00 €        |
|                               |         | <b>Total</b>                             | <b>+ 52 480,00 €</b> |

| <b>RECETTES</b>                |          |                                    |                      |
|--------------------------------|----------|------------------------------------|----------------------|
| 0200 - Administration générale | C/64191  | Remboursement assurance statutaire | + 9 100,00 €         |
| 95-1 - La Mongie               | C/706881 | Frais de secours La Mongie         | + 43 380,00 €        |
|                                |          | <b>Total</b>                       | <b>+ 52 480,00 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| <b>DEPENSES</b>            |                       |   |                |
|----------------------------|-----------------------|---|----------------|
| 0202 - Bâtiments communaux | C/21318 (chap. 041)   | Bât publics autres                        | + 25 000 €     |
| 40 - Sport                 | C/2041582             | Subvention d'équipement                   | + 34 000 €     |
| 40 - Sport                 | C/2313                | Travaux en cours                          | - 20 000 €     |
| 814 - Eclairage public     | C/2041582             | Subvention d'équipement                   | - 14 000 €     |
| 820 - Aménagement urbain   | C/2315 (chap. 041)    | Install, matériel et outillage techniques | + 3 450 €      |
| 95 1 - La Mongie           | C/2313 (041)          | Construction en cours                     | + 4 500,00 €   |
| 95 1 - La Mongie           | C/2312                | Construction en cours                     | + 16 680,00 €  |
| 0202 Bâtiments communaux   | C/2138                | Autres constructions                      | + 7 500,00 €   |
| 0202 Bâtiments communaux   | C/2138 (chapitre 041) | Autres constructions                      | + 100 000,00 € |

|                          |                       |   |                     |
|--------------------------|-----------------------|---|---------------------|
| 0202 Bâtiments communaux | C/2162 (chapitre 041) | Fonds anciens des bibliothèques et musées | + 10 000,00 €       |
|                          |                       | <b>Total</b>                              | <b>167 130,00 €</b> |

|                               |                     |   |                     |
|-------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| <b>RECETTES</b>               |                     |   |                     |
| 01 - Opération non ventilable | 021                 | Virement de la section de fonctionnement  | + 16 230,00 €       |
| 0202 - Bâtiments communaux    | C/10251 (chap. 041) | Dons et legs en capital                   | + 110 000 €         |
| 0202 - Bâtiments communaux    | C/238 (chap. 041)   | Avances versées sur commandes immo. Corpo | + 25 000 €          |
| 820 - Aménagement urbain      | C/238 (chap. 041)   | Avances versées sur commandes immo. Corpo | + 3 450 €           |
| 95 1 - La Mongie              | C/238 (chap. 041)   | Avances versées sur commandes immo. Corpo | + 4 500,00 €        |
| 95 1 la Mongie                | C/1321              | Subvention Etat versant sud Tr1           | + 7 950 €           |
|                               |                     | <b>Total</b>                              | <b>167 130,00 €</b> |

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, avec 2 ABSENTIONS (Mme DANIEL Sophie et M. LACRAMPE Sébastien) et 25 voix POUR, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2022.

### **Délibération n°2022-100**

#### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2022**

#### **REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES**

#### **PAR DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération n°59-2022 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget annexe de l'eau, et après avis favorable de la commission des finances du 25 juillet 2022, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES |  |              |
|----------|--|--------------|
| 023      | Virement à la section d'investissement | - 3 354 €    |
| 6811     | Dotations aux amortissements           | + 3 354 €    |
|          | <b>Total</b>                           | <b>+ 0 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| RECETTES |  |              |
|----------|--|--------------|
| 021      | Virement de la section de fonctionnement | - 3 354 €    |
| 281531   | Réseaux d'adduction d'eau                | + 3 354 €    |
|          | <b>Total</b>                             | <b>+ 0 €</b> |

**DELIBERATION :** Le Conseil Municipal, avec 2 ABSECTIONS (Mme DANIEL Sophie et M. LACRAMPE Sébastien) et 25 voix POUR, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2022.

### Délibération n°2022-101

#### BUDGET ANNEXE ATT – EXERCICE 2022

#### REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES

#### PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération n°61-2022 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget annexe de l'Activité Thermale et Thermoludique, et après avis favorable de la commission des finances du 25 juillet 2022, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

| SECTION D'INVESTISSEMENT |                  |                   |
|--------------------------|------------------|-------------------|
| DEPENSES                 |                  |                   |
| 2313                     | Travaux en cours | + 30 000 €        |
|                          | <b>Total</b>     | <b>+ 30 000 €</b> |

| <b>RECETTES</b>    |                  |   |                 |
|--------------------|------------------|---|-----------------|
| C/2807<br>chap 040 | Fonds commercial | + | 30 000 €        |
|                    | <b>Total</b>     | + | <b>30 000 €</b> |

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, avec 2 ABSECTIONS (Mme DANIEL Sophie et M. LACRAMPE Sébastien) et 25 voix POUR, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget annexe de l'Activité Thermale et Thermoludique pour l'exercice 2022.

**Délibération n°2022-102**

**REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2021-2**  
**CONCERNANT LES TRAVAUX DE PARAVALANCHES**  
**VERSANT SUD DE LA MONGIE – TRANCHE 1**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 juillet 2022 ;

Par délibération n°2022/53 en date du 14 avril 2022, le conseil municipal a validé l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements 2021-2 comme suit :

| N° AP     | Libellé de l'AP  | Montant de l'AP     | Crédits de paiement |              |
|-----------|--|---------------------|---------------------|--------------|
|           |  |                     | CP 2021             | CP 2022      |
| AP 2021-2 | Paravalanches protection versant sud la Mongie - tranche 1 | <b>532 996,14 €</b> | 12 611,14 €         | 520 385,00 € |

Compte tenu de la hausse du coût des matières premières, et compte tenu d'éventuels travaux supplémentaires à prévoir,

Il y a lieu d'augmenter les crédits de l'Autorisation de Programme de 16 680 €, et d'augmenter les Crédits de Paiements de 16 680 € sur le compte 2312.

L'AP/CP 2021-2 serait donc définie comme suit :

| N° AP     | Libellé de l'AP  | Montant de l'AP     | Crédits de paiement |              |
|-----------|--|---------------------|---------------------|--------------|
|           |  |                     | CP 2021             | CP 2022      |
| AP 2021-2 | Paravalanches protection versant sud la Mongie - tranche 1 | <b>549 676,14 €</b> | 12 611,14 €         | 537 065,00 € |

A noter que l'Etat subventionne à hauteur de 50% le surcoût lié à la hausse des matières premières.

**DELIBERATION :**

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier l'AP/CP 2021-2 comme présenté ci-dessus
- De préciser que les crédits de paiement ont été prévus au budget 2022.

**Délibération n°2022-103**

**ACCOMPAGNEMENT D'EDF DANS DES OPERATIONS d'ECONOMIES D'ENERGIE  
VIA LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES d'ENERGIE (CEE)  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLE CARNOT**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

La Commune de Bagnères de Bigorre réalise des travaux de réhabilitation thermique de l'école Carnot.

Certains de ces travaux sont éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (isolation des combles et toiture, isolation des murs).

La société EDF peut accompagner la collectivité dans cette démarche d'efficacité énergétique. Elle propose l'accord commercial ci-joint qui permettra à la Commune de Bagnères de Bigorre de bénéficier des conseils d'EDF et de récupérer une prime incitative de 5 342.69 € de CEE.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord commercial avec EDF pour bénéficier de leur accompagnement dans l'opération des travaux d'économies d'énergie de l'école Carnot et du versement de la prime incitative.

## **Délibération n°2022-104**

### **PLATEFORME DE FORMATION DEDIEE AUX ELUS**

Rapporteur : M. CAZABAT

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, les Elus peuvent bénéficier de formations dans le cadre de leurs fonctions.

Par délibération en date du 20 juillet 2021, il a été décidé de conclure une convention avec la société TREMPLIN, plateforme de formation dédiée aux Elus, pour une durée d'une année.

Pour rappel, cette société propose des formations en vidéos sur des fondamentaux de la gestion locale, via une plateforme dédiée. Les membres du conseil municipal ont un accès illimité à ces formations pour la durée de la convention.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'abonnement à cette plateforme pour l'année à venir, avec reconduction expresse jusqu'à la fin du mandat.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de renouveler l'abonnement spécifique "Conseil Municipal" auprès de la société Le Tremplin et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de formation correspondante, pour une durée d'une année avec reconduction expresse jusqu'à la fin du mandat.